

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet d'extension de la carrière de l'ENTREPRISE MARQUET à Saint-Flour et Andelat (15)

Monsieur Alain MARQUET agissant en qualité de président du conseil d'administration et directeur général de la société ENTREPRISE MARQUET, dont le siège social est Z.I. la Florizane 15100 SAINT-FLOUR, a déposé en préfecture du Cantal le 10 octobre 2011 une demande en vue de renouveler et d'étendre l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations de traitement aux lieux-dits " Les Cramades, Le Champ entre les Bois" sur la commune d'ANDELAT et " Les Cramades, Champ de Colsac, Les Courbes, Lachau, Bois Regard, Pièce Grande" sur la commune de SAINT-FLOUR.

L'article R.122-13 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 26 janvier 2012, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du code de l'environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 26 janvier 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du code de l'environnement.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

• Qualité du dossier

Le dossier ne matérialise pas de manière suffisamment visuelle les différentes pièces, ce qui ne facilite pas leur repérage pour une lecture thématique.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R512-8 du code de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux du site sont la biodiversité et le paysage.

Sur la biodiversité, le dossier en présente correctement l'état initial, les impacts prévisibles et les mesures à prendre pour y remédier.

Sur le paysage, la caractérisation de l'enjeu et des impacts potentiels est présentée au travers de visuels (cartes - photos) situant l'exploitation au regard de différents points de vue, mais une présentation du site dans son environnement plus large aurait été la bienvenue pour évaluer plus globalement le contexte.

Pour les autres enjeux environnementaux du site, l'évaluation des impacts et le choix des mesures sont globalement adaptés.

• Prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier identifie les principaux enjeux environnementaux du site, les impacts potentiels du projet et définit des mesures globalement adaptées pour y remédier, même si certains points pourraient être améliorés en particulier sur l'approche globale de l'impact potentiel de toutes les installations liées à la carrière.

Le projet prend correctement en compte ces éléments, y compris en ce qui concerne la remise en état du site après exploitation.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Le pétitionnaire

Raison sociale : ENTREPRISE MARQUET
Forme Juridique : Société par actions simplifiées au capital de 1 000 000 €
Président : Alain MARQUET
Siège social : Zone Industrielle La Florizane 15100 SAINT-FLOUR
N° SIRET : 779 104 082 000 36
Activités : travaux publics, exploitation de carrières
Téléphone/télécopie : 05 55 96 02 59 / 05 55 96 01 74
Nombre de salariés : 160 dont 5 sur la carrière
Téléphone / Télécopie : 04 71 60 62 50 / 04 71 60 65 55

1.2. Historique du site

L'arrêté préfectoral n° 90-42 du 11 janvier 1990 a précédemment autorisé l'ENTREPRISE MARQUET à exploiter une carrière de basalte, pour une durée de 30 ans, sur les parcelles cadastrées section AC n° 29, 30, 31, 32, 34, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 149, 151, 153 et 156 de la commune de SAINT-FLOUR au lieu-dit «Les Cramades», représentant une surface de 150 626 m².

L'autorisation concernait une production annuelle maximale de 800 000 tonnes de basalte.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-1506 du 27 mai 1999 a fixé les garanties financières applicables à cette carrière.

L'ENTREPRISE MARQUET bénéficie par ailleurs d'une autorisation pour exploitation d'une part d'une installation de concassage criblage (arrêté préfectoral n° 90-383 du 27 mars 1990), d'autre part d'une centrale d'enrobage de matériaux (arrêtés n° 98-1879 du 29 juin 1998 et n°2006-602 du 26 avril 2006). Ces deux installations sont situées à proximité immédiate de la carrière.

1.3. Description des activités projetées

Le gisement correspondant à l'actuelle autorisation représente approximativement une année d'exploitation. Dans le but de pérenniser l'approvisionnement en matériaux de l'entreprise et de sa clientèle, l'ENTREPRISE MARQUET se propose de poursuivre et d'étendre l'activité du site sur une durée de 30 ans.

1.3.1. Exploitation de carrière

La superficie totale sollicitée pour la nouvelle installation comprend :

- les parcelles actuellement autorisées pour 150 566 m²,
- le chemin rural déclassé inclus dans le périmètre actuel pour 4 140 m²,
- les terrains faisant objet de l'extension pour 347 885 m² (88 162 m² sur la commune d'ANDELAT et 259 723 m² sur celle de SAINT-FLOUR).

En définitive, après retrait des zones neutralisées pour la préservation d'espèces animales et végétales protégées (cf § 4.1. ci-après), ainsi que des différents espaces déjà exploités ou constituant des délaisés règlementaires, la superficie utile et exploitable du projet ressort à environ 223 306 m².

L'extraction évoluera en profondeur jusqu'à la cote 850 m NGF.

Six phasages de cinq années chacun sont programmés, avec une production annuelle moyenne de 500 000 tonnes (800 000 tonnes maximum). Un défrichement s'avérant nécessaire, une demande d'autorisation a été sollicitée par la société MARQUET. La durée d'exploitation est justifiée par les investissements lourds que compte mettre en place le pétitionnaire.

La surface des terrains sur lesquels porte l'extraction sera décapée progressivement. La roche sera abattue par fronts de taille de hauteur maximale 15 m aux moyens d'explosifs mis en œuvre selon un plan de tir adapté.

Les matériaux bruts sont d'abord traités sur les matériels mobiles de concassage criblage positionnés à proximité des fronts, avant d'être transportés par camions dans les installations fixes de traitement contiguës au périmètre de la carrière pour élaboration des produits finis de différentes granulométries.

L'activité est compatible avec le schéma des carrières du Cantal et les documents d'urbanisme des communes de SAINT-FLOUR et ANDELAT.

1.3.2. Installation mobile de traitement des matériaux sur le site

Une installation mobile de concassage, criblage d'une puissance de 800 kW évoluera au plus près des fronts de taille et permettra le traitement primaire des matériaux extraits.

1.3.3. Station de transit sur le site

Les matériaux extraits, après avoir été traités sur l'installation mobile ou sur les installations de concassage criblage contiguës à la carrière, seront stockés sur l'emprise de la carrière selon les besoins avant reprise pour utilisation sur les chantiers. Des matériaux et déchets inertes extérieurs, provenant essentiellement du bâtiment et des travaux publics, (BTP) pourront être amenés sur la carrière et stockés, avant d'être utilisés dans le cadre du remblayage et de la remise en état progressive du site. Les zones de stockage ainsi constituées auront une capacité maximale totale de 70 000 m³.

1.4. Liste des activités en regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

N° rubrique	Désignation des activités	Critères sollicités pour l'installation	Régime	Seuil	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	800 000 t/an 502 591 m ²	Autorisation	-	3 km
2515-1	Concassage, criblage de matériaux	800 kW	Autorisation	P > 200 kW (A)	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	70 000 m ³	Déclaration	capacité supérieure à 15000 m ³ mais inférieure ou égale à 75000 m ³	-

2. JUSTIFICATION DU PROJET

L'actuel arrêté préfectoral d'autorisation donne accès à un volume de gisement à extraire susceptible de répondre à la demande de la clientèle de l'ENTREPRISE MARQUET pour une durée approximative d'un an. Dans le souci de maintenir ce site en activité sur du long terme, l'exploitant a étudié la possibilité de solliciter une extension de sa carrière en apportant divers arguments pour justifier ce choix.

Conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement, des préoccupations environnementales sont intégrées à la justification du projet, en particulier :

- ◆ optimiser l'exploitation en cours du gisement et ainsi limiter l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation de ressources naturelles,
- ◆ l'absence d'accentuation des émissions de CO₂: au travers du maintien des circuits de poids-lourds (consommation de granulats majoritairement locale et infrastructures routières de proximité satisfaisantes),
- ◆ l'absence d'accentuation des nuisances par rapport à la situation actuelle vis à vis des riverains et de l'environnement extérieur.

L'intérêt environnemental est bien pris en compte pour le choix de demander la prolongation de l'exploitation de la carrière existante.

3. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude de l'état initial et les données à disposition de l'autorité environnementale permettent de lister les principaux enjeux du site :

3.1. Biodiversité et habitats naturels

• Faune et flore

La demande de prolongation et d'extension concerne plusieurs zonages au titre de la biodiversité. Il s'agit de :

- **deux sites Natura 2000** : la zone de protection spéciale (ZPS) « Planèze de Saint-Flour » (FR8312005) au sud-est de la carrière et le site d'importance communautaire (SIC) « les rivières à écrevisses à pattes blanches » (FR8301096) à 3,1 km à l'est du site.
- **deux ZNIEFF de type 1** : la carrière et l'extension projetée sont situées au sein de la ZNIEFF de type 1 « plateau de Mons – Roche-Murat – Lachau - Puy de la Balle » et de la ZNIEFF de type 1 « Colsac » au nord pour l'extension sur la commune d'Andelat.

Une étude « faune/flore » figure en annexe de la demande.

• Faune

Des inventaires ont été menés sur les oiseaux, les reptiles et les batraciens, les coléoptères, les lépidoptères.

En matière d'avifaune, parmi les espèces inventoriées sur le périmètre de la demande d'extension, soit à proximité immédiate de l'extraction en cours, plusieurs sont protégées. Il s'agit de rapaces (milan royal et milan noir), de passereaux (alouette lulu, huppe fasciée, caille des blés, bruant jaune et traquet motteux) qui nichent sur le site, et de passereaux migrateurs (gobemouche noir et pie-grièche écorcheur).

Des reptiles (vipère aspic, lézard vert, lézard des murailles) et amphibiens protégés (crapaud calamite, rainette arboricole, crapaud accoucheur, grenouille verte) sont présents sur le site.

Il a été constaté que les amphibiens se reproduisent sur deux zones distinctes concernées par la demande. Au centre de l'exploitation actuelle se trouve le bassin de gestion des eaux pluviales qui abrite une population de crapauds alytes accoucheurs et des crapauds calamites et leurs têtards ainsi que la rainette arboricole qui ont été observés dans une mare de la zone sud du projet.

Aucune espèce de Coléoptères ou lépidoptères de valeur patrimoniale, inscrite sur les listes de protection n'a été rencontrée.

• Flore

Sur le plateau, les sols sont majoritairement occupés par les activités agricoles, des pâturages pour bovins et cultures céréalières.

Des haies de feuillus sont présentes au sud et à l'ouest de l'emprise de la carrière et certains boisements, concernés par la zone d'extension sollicitée, ont été détruits en grande partie par les dernières tempêtes.

Sur la périphérie immédiate de l'exploitation actuelle, il existe deux espèces floristiques protégées. Il s'agit de :

- la Gagée des rochers (230 pieds, au total)
- la jubarbe d'Auvergne (40 pieds, au total).

Elles se trouvent sur plusieurs points dans le périmètre de la demande d'extension.

• Corridors écologiques

L'état initial ne fait pas état de l'existence de corridors écologiques sur le périmètre de l'extension.

L'enjeu relatif à la biodiversité est important sur la zone d'étude.

L'étude faune/flore apparaît de bonne qualité, complète et argumentée de photos et cartes de localisation des différents habitats d'espèces protégées identifiés sur le périmètre.

Plusieurs inventaires ont été menés à des périodes satisfaisantes.

En revanche, l'inventaire n'a pas recherché les continuités écologiques potentielles concernées par le site.

3.2. Paysage et patrimoine bâti

Le site « les Cramades » est situé hors périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Saint-Flour.

Au titre du **paysage**, l'exploitation se trouve sur le plateau de Lachau à plus de 900 m d'altitude (NGF) et une étude spécifique définit les unités paysagères locales et répertorie les éléments qui marquent les alentours du site, notamment :

- les installations contiguës de traitement de matériaux et la centrale d'enrobage de l'entreprise MARQUET,
- des zones d'activités industrielles et commerciales développées en périphérie de St Flour, diverses installations (dépôt de gaz, déchetterie, centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux),
- le réseau routier développé,
- le parc éolien de Coren (5 machines depuis 2007)
- l'aérodrome de Coltines-Saint Flour à 8 ou 15 km (selon les documents) à l'ouest de la commune.

Au titre des **sites classé et inscrit**, deux particularités sont citées comme « marquantes » en raison de leur hauteur :

- la cathédrale Saint-Pierre de Saint-Flour est la cathédrale la plus haute d'Europe, classée monument historique. Le haut de ces tours permet de percevoir la carrière lors des visites organisées en juillet et août. Le dossier ne fournit pas de photo à partir de ce point de vue,
- le calvaire, site inscrit, situé à 200 m au nord-est du centre ancien de Saint-Flour. Une photo à partir du monument montre qu'il n'y a pas de perception de l'exploitation.

L'étude paysagère incluse en annexe du dossier d'autorisation, conclut à l'absence de visibilité de la carrière dans 80% des axes de vues étudiés.

L'exploitation actuelle est peu visible depuis les voies de circulation environnantes (chemin communal, RD 40 au sud-est de la carrière, RD 909 à 800 m de la carrière, A 75 dont l'échangeur est à 1km à l'est). L'explication en étant la topographie de la zone d'étude et l'installation de traitement de matériaux (non associée à l'activité d'extraction) qui masquent en grande partie la carrière. L'étude paysagère aurait pu intégrer la zone de traitement des matériaux contiguë. Cette dernière constitue une unité fonctionnelle qui ne peut être dissociée de l'exploitation de la carrière en terme d'évaluation environnementale.

D'autre part, la perception visuelle statique apparaît également faible à inexistante en raison de l'exploitation en fosse et du fait que les habitations les plus proches (450 m puis 600 m) soient positionnées en contrebas et orientées à l'opposé. Les seuls points de perception retenus par le dossier sont le panorama du haut de la cathédrale de Saint-Flour (non illustré) qui englobe la carrière, la périphérie du hameau de Mons, ainsi que la zone d'activité du Rozier-Coren.

La faible perception du site à partir des alentours est illustrée de prises de vues, sauf à partir de la cathédrale de Saint-Flour ce qui aurait pourtant permis de parfaire l'argumentaire présenté. Par ailleurs, la proximité de la carrière avec d'autres installations de l'entreprise MARQUET crée un ensemble paysager qui aurait pu être étudié globalement alors qu'elles sont évoquées indépendamment les unes des autres.

3.3. Eaux superficielles et souterraines

Le plateau est parcouru par deux cours d'eau :

- le ruisseau de Vendèze qui est situé à environ 400 m à l'est de l'extraction actuelle et à 250 m de la périphérie de la zone de traitement des matériaux. Il est affluent de l'Ander (ou Lander).
- l'Ander, à 700 m environ au sud du site, dont la vallée borde les surplombs de la ville de Saint-Flour. Il est affluent de la rivière la Truyère.

L'ensemble de ces cours d'eau est concerné par les objectifs du SDAGE Adour-Garonne de bon état global (écologique et chimique) en 2015, ce qui n'apparaît pas clairement au dossier. Des analyses anciennes (2008) sont jointes au dossier et ne permettent pas de juger de l'état actuel du rejet en sortie de site.

Le site reçoit les eaux pluviales qui transitent via une pompe dans des bassins tampons avant de se déverser (trop-plein) dans un fossé communal lui-même aboutissant dans le ruisseau de Vendèze. Le dossier indique qu'une partie de l'eau du bassin intermédiaire est utilisée par les installations sises à proximité de l'exploitation (traitement de matériaux et installation de graves émulsionnées) mais il n'inclut pas cette installation dans l'étude d'impact.

Deux zones de milieux humides existent au sud et sud-ouest du projet d'extension. Il s'agit d'une mare ancienne végétalisée qui se situe dans un renforcement et d'un réseau de 3 creux d'eau qui se sont formés suite au décapage récent d'une parcelle.

En matière d'eaux souterraines, il n'apparaît pas de lien entre l'exploitation et son extension sollicitée avec des nappes en sous-sol.

Le bilan « eaux superficielles et souterraines » est satisfaisant. Cependant l'analyse de la compatibilité de l'exploitation avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne manque de précisions, d'autant que les analyses produites au dossier sur les rejets à la sortie de l'exploitation datent d'avril 2008.

3.4. Nuisances vis à vis des tiers

En matière de **retombées de poussières**, les mesures réalisées sur l'exploitation actuelle indiquent des résultats inférieurs aux normes. Leurs concentrations sont faibles dès la périphérie de la carrière.

Les **tirs de mines** sont réglementés et leurs **vibrations** ne sont pas de nature à créer des désagréments ou des dégâts notables.

4. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PROPOSÉES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

4.1. Biodiversité et habitats naturels

Le document d'évaluation des incidences sur les zones Nature 2000 à proximité conclut correctement à l'absence d'incidences sur la ZPS « Planèze de Saint-Flour » et l'Ander « rivière à écrevisses ».

4.1.1. Faune.

L'avifaune et les batraciens sont les familles la plus concernées par les **impacts** de l'extension projetée en raison de la destruction d'une partie de leurs habitats. Des demandes de dérogations pour la destruction d'habitats d'espèces protégées s'avèrent donc nécessaires. Elles sont prévues par l'exploitant.

Les **mesures** prises au regard de ces impacts concernent les nids de milan royal, milan noir, pie-grièche écorcheur et alouette lulu, inventoriés dans le bois au sud-est qui seront protégés par le maintien en l'état de cette zone boisée (9,73 ha).

Une haie sera créée sur la périphérie nord et une autre sera renforcée à l'ouest avec des espèces arbustives locales pour préserver et compléter les corridors écologiques. Les murets de pierre et tas de bois seront également conservés.

En revanche, d'autres habitats d'avifaune et batraciens seront détruits par l'extension. Pour cela des mesures d'accompagnement sont prévues pour réduire les impacts :

- travaux progressifs de décapage des terrains et défrichements, coordonnés à l'exploitation dans le respect d'un calendrier programmé en « dehors des périodes de nidification, élevage et émancipation des espèces ». Ce calendrier n'est pas précisément communiqué au dossier mais vise les mois de décembre, janvier et février,
- création d'un réseau de mares au sud à l'extérieur de l'emprise pour servir de ressources et attirer l'avifaune et les amphibiens. La mare existante au sud sera maintenue durant la mise en place de cette nouvelle zone humide.

Une demande de dérogation pour la destruction d'habitats est envisagée en parallèle du présent dossier.

De plus, un suivi des populations de milans royaux et milans noir identifiées sur le site sera réalisé pendant 7 ans, avec un comptage tous les deux ans. Les données alimenteront le réseau national et régional de sauvegarde du Milan royal coordonnés en DREAL.

4.1.2. Flore

L'**impact** sur la flore est constitué par la destruction de terrains notamment favorables aux deux espèces protégées recensées.

Une des **mesures** retenues est le maintien en l'état d'une partie au nord du périmètre sollicité pour l'extension (surface de 1,13 ha) où se trouvent le maximum des plants de Gagée des rochers (64%) et de jubarbe d'Auvergne (50%).

Par ailleurs, au sud-ouest quelques plants de Gagée des rochers se situent dans la bande des 10 mètres de délaissé autour de l'exploitation.

En ce qui concerne les autres zones, l'habitat sera détruit et le pétitionnaire propose de « réimplanter les pieds sur des terrains ayant des caractéristiques similaires avant poursuite de l'extraction. » et d'en faire un suivi. Une prospection était en cours au moment du dépôt du dossier. Une demande de dérogation pour la destruction d'habitats est prévue en parallèle de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées.

Une autorisation de défrichement a été sollicitée pour une surface de 1,43 ha qui fait partie d'un ensemble de pins sylvestres de plus de 4 ha ayant subi de sérieux dégâts lors des dernières tempêtes. Le déboisement sera réalisé en 3 phases hors période de nidification et sera compensé lors de la remise en état du site (cf ci-après).

Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts sur la faune et la flore sont acceptables sous réserve de l'obtention des dérogations nécessaires avant la destruction de tout habitat naturel.

4.1.3. Corridors écologiques

Le dossier indique que le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques mais n'en fait pas la démonstration.

4.2. Paysage et patrimoine bâti

La continuité de l'exploitation en fosse et la cote altimétrique des terrains à exploiter sont utilisées pour justifier de l'absence d'impact supplémentaire sur ce volet mais des croquis ou photomontages en perspective auraient permis d'argumenter plus clairement l'évolution du site.

On peut noter qu'un écran arborescent périphérique sera malgré tout mis en place dans le cadre des prescriptions imposées par le règlement de la zone Nc du PLU de Saint-Flour (pré-verdissement avec répartition des essences).

L'étude est assez bien construite, mais elle manque de photomontages pour vérifier si le projet aura des conséquences paysagères, notamment depuis la cathédrale de Saint-Flour et les axes routiers. En effet, l'excavation sera élargie sur quasiment toute la périphérie du site actuel. Le dossier aurait pu être plus exhaustif sur l'analyse paysagère en intégrant notamment la plateforme de traitement des matériaux prévue car l'extension de la carrière peut engendrer un impact cumulé sur le secteur en ajoutant des surfaces artificialisées.

Cependant, l'impact paysager devrait tout de même être limité.

4.3. Eaux superficielles

Le fossé existant le long du chemin communal est l'exutoire actuel du trop plein du bassin de stockage des eaux de ruissellement. L'impact de l'extension consistera à faire évoluer le raccordement interne avec ce fossé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Les eaux superficielles ne semblent pas impactées par le projet d'extension, cependant, le bassin hydrographique local étant rattaché au SDAGE Adour Garonne, le dossier n'indique pas si le projet remet ou non en cause ses objectifs pour 2015 qui sont un « bon » état chimique et un état écologique « au moins bon ». De même, il ne comporte pas de calcul de débit et de concentration du rejet.

4.4. Nuisances vis à vis des tiers

Les techniques d'extraction étant maintenues, le projet n'amènera pas d'impacts supplémentaires notables vis à vis de la population en matière de poussières, bruit et vibrations.

4.5. Remise en état

Le réaménagement sera coordonné aux phases d'exploitation. Au final il est annoncé la réintégration du site dans son environnement local.

Il sera procédé à un remblayage partiel du carreau avec les stériles de découverte et des matériaux inertes extérieurs (issus du bâtiment et des travaux publics) et créé des zones d'éboulis, tas de bois morts, ainsi que des plantations isolées de bosquets sur le carreau et les gradins résiduels. De nouvelles mares seront créées de manière disséminée.

A l'issue de l'exploitation le carreau sera nivelé pour renvoyer les eaux de ruissellement pluviales vers le fossé existant le long du chemin communal

Les installations annexes ne sont pas intégrées au dispositif de remise en état car elles sont susceptibles de poursuivre leurs activités (traitement de matériaux, centrale d'enrobage de matériaux routiers au bitume à chaud et à froid) en périphérie du site.

Le dossier n'explique cependant pas les orientations justifiant cette perspective de maintien des installations à la fermeture ou fin d'exploitation de la carrière. Une information du public serait intéressante à développer dès l'initiation du présent projet d'extension.

Les propositions pour la remise en état du site apparaissent adaptées aux enjeux environnementaux. Celle-ci sera coordonnée aux travaux d'extraction. La recherche de l'intérêt écologique local est bien exprimée. Des schémas illustrent le descriptif des aménagements projetés.

En revanche, il sera souhaitable de veiller à la qualité des déchets inertes utilisés pour le remblaiement afin de ne pas importer d'espèces invasives.

Par ailleurs, la pérennisation potentielle de l'utilisation des installation de traitement de matériaux en périphérie du périmètre réaménagé amène un questionnement quant aux projets de l'exploitant.

5. ANALYSE DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique fait l'objet d'un document spécifique joint à la demande. Il est complet et de lecture facile. Il présente de façon détaillée le contenu du dossier sur le projet, l'état initial du site, les impacts potentiels et les mesures d'accompagnement et de compensation des impacts proposées ainsi que la remise en état envisagée en fin d'exploitation de la surface sollicitée.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Même si certains points pourraient être améliorés en particulier sur l'approche globale de l'impact potentiel de toutes les installations liées à la carrière, le dossier identifie les principaux enjeux environnementaux du site, les impacts potentiels du projet et définit des mesures globalement adaptées pour y remédier.

Le projet prend correctement en compte ces éléments, y compris en ce qui concerne la remise en état du site après exploitation.

Clermont-Ferrand, le **19 MAR. 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,



Hervé VANLAER